



LA GESTION DES DEEE : LA PROBLEMATIQUE ET LES ENJEUX

Qu'est ce qu'un déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) ?

Les DEEE désignent tous les matériels d'équipements électriques destinés à un usage de consommation grand public. Il s'agit autant des « gros » équipements (réfrigérateur, machine à laver, téléviseurs) que des « petits » équipements (ordinateur, grille pain, perceuse, téléphone portable).

Un déchet dont la quantité augmente plus que la moyenne

Selon le Ministère de l'écologie chaque Français produit chaque année 14 kg de déchets de ce type et la quantité totale produite augmente de 4% chaque année, soit un rythme de croissance beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble des ordures ménagères (qui ont seulement augmenté de 2 % entre 1994 et 2003).

Cette estimation de 14 kg par an est possiblement trop basse. La Commission européenne estime quant à elle que la quantité moyenne annuelle de DEEE produit par un européen est comprise entre 17 et 20 kg. Il est en effet possible que le Ministère de l'écologie sous estime « l'effet grenier » à savoir les quantités d'équipement électroniques qui sont stockées (au grenier ou au garage) et qui un jour où l'autre deviendront un déchet.

Un déchet peu recyclé, très polluant et coûteux à éliminer

Les modes d'élimination actuels ne sont pas toujours adaptés à ces déchets. Par exemple, nombres de ces déchets sont éliminés par incinération alors qu'ils contiennent des substances dangereuses.

Les DEEE sont ainsi très polluants parce qu'ils renferment quantités de métaux lourds (mercure, plomb, cadmium) et de substances halogénées (PVC par exemple). De plus, leur recyclage est fort coûteux car il implique un démontage complexe et des dépenses importantes de transport et de stockage.

S'il n'existe pas d'évaluation précise en la matière, on estime généralement que la gestion des DEEE coûte en France plusieurs milliards d'euros par an (de un à trois milliards d'euros). Pour l'instant, le coût de cette gestion est intégralement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est payée chaque année par les particuliers.

La directive européenne de 2002 vient organiser la gestion des DEEE

La directive européenne 2002/96/CE est venue apporter une réforme majeure qui doit permettre de freiner, voire de stabiliser, cette accumulation de déchets et d'en promouvoir le recyclage.

Elle prévoit notamment que soit mise en place des organismes de collecte et de recyclage de ces déchets dont le fonctionnement est financé par les industriels qui produisent ces équipements (principe de responsabilité élargie du producteur).

Il est aussi apposé une étiquette demandant de ne pas jeter le produit. Les distributeurs, de leur côté, doivent assurer la reprise des appareils selon le principe d'un « équipement acheté – un équipement vendu » (« un pour un »).

Enfin, les autorités européennes ont interdit, à partir du 1^{er} juillet 2006, de mettre sur le marché des équipements contenant des substances dangereuses comme le mercure ou le plomb.



La France publie en juillet 2005 le décret qui transpose la directive

La France avait jusqu'au 1^{er} août 2005 pour transposer cette directive communautaire sous peine de s'exposer à des sanctions. La transposition est intervenue par un décret du 20 juillet 2005. Il reprend les dispositions de la directive. Le gouvernement a repris l'objectif minimal de la directive à savoir de parvenir à recycler 4kg par an et par habitant d'ici la fin de l'année 2006 (soit un taux de recyclage des DEEE d'environ 25 %)

L'UFC QC a tout de même émis une critique lors de la publication du décret. Ce dernier ne posait pas clairement le principe de responsabilité du producteur puisque les industriels devaient financer les coûts « supplémentaires » de gestion des déchets, soit une partie seulement du financement alors que la directive invite à un financement total. Depuis un amendement en loi de finance rectificative du Sénat est venu poser le principe d'un financement intégral des producteurs.

Le décret oblige à la reprise un pour un par les distributeurs dès août 2005

Le décret prévoit que les consommateurs pourront remettre sans frais aux distributeurs un équipement usagé lors de l'achat d'un équipement neuf du même type.

L'article 8 du décret stipule en effet que « *lors de la vente d'un équipement électronique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu* ». Cette disposition doit être appliquée à partir du 13 août 2005 et il s'agit donc d'une obligation légale.

La reprise un pour un implique que les appareils soient de même catégorie (un téléviseur contre un téléviseur, un fer à repasser contre un fer à repasser). La reprise est aussi gratuite et, selon le choix du consommateur, peut se faire à la livraison ou en magasin.

Du point de vue de la gestion environnementale, la reprise un pour un sert à améliorer la collecte et à la rendre moins coûteuse pour les collectivités locales (qui répercutent ce coût sur les ménages). Une meilleure collecte permet bien sûr d'accroître l'effort de recyclage.

Quel est la position de l'UFC-Que Choisir sur les DEEE ?

Sur la question des déchets ménagers, l'UFC Que Choisir soutient deux objectifs. Le plus important est celui de la réduction à source à savoir de parvenir à limiter l'émission de déchets en modifiant les modes de production et de consommation. Le deuxième objectif est de développer le recyclage des déchets. Nous soutenons aussi le principe de responsabilité élargie du producteur, qui implique que les industriels financent la collecte, l'élimination et le recyclage des déchets issus de leur produits. Nous demandons que cette responsabilité concerne aussi les distributeurs.

Les DEEE constitue des déchets dont le taux de croissance est rapide. Ils posent de sérieux problèmes de gestion environnementale et contribuent à la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures. Nos revendications précitées s'appliquent donc au DEEE. La reprise un pour un par les distributeurs est un moyen original d'élargir la responsabilité du producteur aux enseignes de la grande distribution. Nous soutenons évidemment cette mesure.